

Plaidoyer

Attestation de régularité douanière

Photo d'illustration



La CGECI défend les intérêts des entreprises exportatrices de fruits

Les entreprises exportatrices de fruits (ananas, banane, mangue...) rencontrent depuis quelques temps des difficultés à obtenir les attestations de régularité douanière nécessaires à leurs dossiers de demande de remboursement de crédits de TVA.

Le sujet a fait l'objet d'une rencontre le mardi 24 décembre 2020, entre la CGECI et la sous-direction des Régimes économiques de la Direction Générale des douanes, située en zone portuaire. Les principales entreprises exportatrices étaient présentes à cette rencontre. Une première rencontre sur le même sujet avait eu lieu à la mi-janvier 2020 à la demande de l'OCAB.

Les entreprises exportatrices de fruits fonctionnent selon un système de commercialisation spécifique basé sur les ventes à la commission. Dans ce système de commercialisation, la valeur transactionnelle de la marchandise n'est pas connue au départ, car le poids exact des marchandises n'est déterminé qu'après le dépotage à l'arrivée. En effet, les denrées exportées sont périssables et des avaries peuvent survenir au cours de l'expédition entraînant la destruction de tout ou partie de la cargaison. En outre, le prix de vente de la marchandise n'est connu que 2 à 3 mois après embarquement, une fois l'effectivité de la vente auprès du client final.

Dès lors, la déclaration d'exportation avant embarquement est établie sur la base d'une valeur mercuriale et les exportateurs n'éditent la facture normalisée que 60 à 90 jours après la vente de la marchandise. Il est à noter que certains opérateurs de la filière n'éditent pas de facture normalisée mais émettent des comptes de vente, une fois l'opération d'exportation totalement bouclée.

Le problème est que la Direction des Régimes Economiques (DRE) de la Douane qui, jusqu'alors, délivrait les attestations de régularité douanière sur la base de la valeur mercuriale, a décidé qu'elle le ferait dorénavant sur la base de la valeur transactionnelle des marchandises, attestée par des factures normalisées. Ce qui est, bien entendu, conforme aux exigences des textes en vigueur qui encadrent la procédure de demande de remboursement des crédits de TVA.

Les rencontres entre la CGECI et l'Administration douanière ont pour but de trouver une solution qui tienne compte de la spécificité du secteur et qui permette aux entreprises d'obtenir le plus tôt possible les attestations douanières justifiant les exportations. Tout retard dans les demandes de remboursement des crédits de TVA a des conséquences négatives sur la trésorerie des entreprises.

Le sujet étant partagé entre plusieurs administrations, il a été recommandé que la Direction Générale des Impôts, en charge de l'instruction des demandes de remboursement soient associée aux échanges pour une solution définitive. La CGECI s'est engagée à œuvrer à obtenir à cet effet, ce cadre d'échange plus large souhaité.

Il faut noter qu'en plus de la préoccupation liée aux attestations en souffrance à la DRE, il existe, dans le cadre des demandes de remboursement de crédits de TVA, un problème de concordance entre les chiffres d'affaires déclarés en Douane, adossés sur des valeurs mercuriales, et ceux déclarés aux Impôts, établis sur la base des comptes de vente ou des factures définitives pour les opérateurs qui en disposent.